

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat:

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010385 du: 31/05/18

BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS

Driv I Init

Montant Net Code

Z.A. DES AJEUX

AVENUE PIERRE GILLES DES GENNES

72400 LA FERTE BERNARD

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C10761 payeur: C10761

Affaire n°: L00617

Période du

Référence		Désignation	1				Qté	Prix Unit. Net		TVA
FRA.DIV	FRAIS N°L006	DE DECALA 17	GE DU 1EF	R LOYER	CONTRAT	-	1.00	155.00	155.00 €	С
	CONCE	NINE AUTOM ERNE VOTR 465117 DU (E FACTURE	E:						
CONDITIONS DE REGLEMENT 01_CHEQUE Le 30/06/18		Base H	IT € Code 0 € C220	Taux 20%	Montant TV 31.00		тот	TAL HT € TAL TVA € TAL TTC €	155.00 31.00 186.00	€

CONDITIONS 01_CHEQUE	DE REGLEMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	155.00 €
Le	30/06/18	155.00 € C220	20%	31.00 €	TOTAL TVA €	31.00 €
					TOTAL TTC € Acompte	186.00 € 0.00 €
Montant	186.00 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera e en application des articles L4			RESTE A PAYER €	186.00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.